

# 101

## Commission permanente

### Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50005

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Formation des élu.es

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3123-10, L. 3211-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

## Exposé :

### INSTITUT POUR LA FORMATION DES ELUS TERRITORIAUX

L'institut pour la formation des élus territoriaux, organisme de formation agréé, organise le 17 octobre 2024 à Saint-Grégoire, une formation intitulée "Les mobilités dans les territoires : clés méthodologiques d'appréhension d'une politique routière départementale".

M. DELAUNAY, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. LAPAUSE, M. LEPRÊTRE, M. LE MOAL, Mme SALIOT et M. SORIEUX participeront à cette formation dont le montant s'élève à 8 000 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### ELUES LOCALES

Elues locales, organisme de formation agréé, organise les 22 et 23 novembre 2024 à Paris, une formation intitulée "Journées nationales des femmes élues".

Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO participera à cette formation dont le montant s'élève à 1 400 euros.

Pour ce déplacement les frais de transport s'élèveront à 71,20 euros et les frais d'hébergement à 135 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

### INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

L'Institut d'études politiques de Rennes, organisme de formation agréé, organise une formation 2024-2025 intitulée "Gouverner les mutations territoriales".

Mme LEMONNE participera à cette formation dont le montant s'élève à 4 250 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

## Décide :

- de régler la somme de 8 000 euros à l'Institut pour la formation des élus territoriaux, organisme de formation agréé, pour la formation de M. DELAUNAY, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. LAPAUSE, M. LEPRÊTRE, M. LE MOAL, Mme SALIOT et M. SORIEUX à Saint-Grégoire ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de M. DELAUNAY, Mme FAILLE, Mme FERET, M. LAPAUSE, M. LEPRETRE, M. LE MOAL, Mme SALIOT et M. SORIEUX à Saint-Grégoire ;

- de régler la somme de 1 400 euros à Elues locales, organisme de formation agréé, pour la formation de Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO à Paris ;

- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 71,20 euros, pour la

formation de Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO à Paris ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 135 euros, pour la formation de Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO à Paris ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO à Paris ;

- de régler la somme de 4 250 euros à l'Institut d'études politiques de Rennes, organisme de formation agréé, pour la formation de Mme LEMONNE à Rennes ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de Mme LEMONNE à Rennes.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242794

Pour extrait conforme